



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 5157

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le problème de la collecte des vieux papiers. L'importation massive de tels produits de récupération a provoqué un effondrement des cours. Faute de rémunération suffisante (il est actuellement impossible de tirer le moindre bénéfice de cette action), on constate que les collectes organisées par des organismes caritatifs tendent à disparaître. Il lui demande que des mesures soient prises pour permettre une collecte incitative des vieux papiers et cartons, telle que la pratiquent les associations de bénévoles et les organismes caritatifs.

Texte de la réponse

Les nouvelles conditions de la récupération des déchets d'emballage en Allemagne ont, comme le souligne l'honorable parlementaire, gravement perturbé le marché des vieux papiers en France mais aussi dans de nombreux pays européens. En effet, l'importance des volumes collectés a provoqué un effondrement des cours des vieux papiers tel qu'il ne permet plus aux récupérateurs et aux organismes caritatifs qui procèdent à cette collecte, afin de financer des actions à caractère humanitaire, de poursuivre leurs activités dans des conditions économiques satisfaisantes. Il convient donc de rechercher une solution aux difficultés que connaissent à la fois l'industrie française de la récupération des vieux papiers et les papeteries françaises, qui ne peuvent ni s'éloigner de leurs sources d'approvisionnement sans prendre, à terme, des risques stratégiques importants, ni souffrir des distorsions défavorables dans leurs conditions d'approvisionnements par rapport à leurs principaux concurrents. Le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur estime que la solution réside dans la mise en place d'une réglementation créant une obligation réglementaire de valorisation des déchets d'emballage incombant aux activités industrielles et commerciales qui les produisent. L'industrie de la valorisation et les organismes caritatifs qui procèdent à une récupération pourront ainsi mieux valoriser leurs services. Le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur a transmis au ministre de l'environnement, responsable de la politique des déchets, des propositions en la matière. Un projet de décret est en cours d'examen. Sa publication pourrait intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Lazaro Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5157

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2609

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 52